

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BP 2022

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (article L 1612-2 CGCT) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

La comptabilité du trésorier est tenue en partie double et décrit en permanence la situation patrimoniale de la collectivité, c'est-à-dire tout ce que la collectivité possède, tout ce qu'elle doit ou ce qu'on lui doit et la situation de sa trésorerie. Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité). Il s'agit du bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle de nature juridictionnelle effectué par le juge des comptes. Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Compte administratif 2021 - Budget principal Ville

A) Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du compte administratif 2021 s'élèvent à 8 203 119,27 € et les recettes de fonctionnement à 8 928 890,69 €. Le résultat de l'exercice 2021 dégage un excédent de fonctionnement de 725 771,42 €. Après l'intégration de l'excédent de fonctionnement de 2020 de 3 202 603,29 €, l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 est de 3 928 374,71 €.

Les dépenses de fonctionnement sont composées de la manière suivante :

CHAPITRE		MONTANT
011	charges à caractère général	2 238 287,31
012	frais de personnel	4 205 328,49
65	charges de gestion courante	1 279 422,37
66	charges financières	78 901,16
67	charges exceptionnelles	12 136,89
68	dotations aux provisions (semi-budgétaires)	14 500,00
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	374 543,05
TOTAL		8 203 119,27

Les recettes de fonctionnement sont composées de la manière suivante :

CHAPITRE		MONTANT
70	produits des services	487 349,07
73	produit des impôts et taxes	4 709 830,14
74	dotations et subventions	3 213 518,93
75	produits de gestion courante	225 080,44
76	produits financiers	0,78
77	produits exceptionnels	44 833,72
013	atténuations de charges	29 060,45
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	219 217,16
TOTAL		8 928 890,69

B) La section d'investissement

Les dépenses d'investissement du compte administratif 2021 s'élèvent à 3 236 686,96 € et les recettes d'investissement s'élèvent à 1 212 457,94 €. Le résultat de l'exercice 2021 présente un déficit d'investissement de - 2 024 229,02 €. Après l'intégration de l'excédent d'investissement de 2020 de 161 829,15 €, le déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2021 est de 1 862 399,97 €.

Les dépenses d'investissement sont composées de la manière suivante :

CHAPITRE		MONTANT
20	immobilisations incorporelles	93 763,77
21	immobilisations corporelles	2 248 930,65
23	immobilisations en cours	90 328,15
204	subventions d'investissement versées	20 901,70
16	remboursement du capital de la dette et cautions	563 545,53
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	219 217,16
TOTAL		3 236 686,96

Les recettes d'investissement sont composées de la manière suivante :

CHAPITRE		MONTANT
10	dotations, fonds divers	410 499,61
	<i>dont excédent de fonctionnement capitalisé</i>	<i>123 767,01</i>
13	subventions d'équipement	394 513,51
20	Immobilisations incorporelles	31 770,61
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	374 543,05
16	emprunt	1 131,16
TOTAL		1 212 457,94

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement, imputés sur le budget primitif 2022, s'élèvent à 1 804 126,75 €.

Affectation des résultats 2021

Le compte administratif prévisionnel du budget principal de la commune dégage, pour l'exercice 2021, un résultat de clôture qui s'établit de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Mandats émis	8 203 119,27 €	3 236 686,96 €
Titres émis	8 928 890,69 €	1 212 457,94 €
Résultats reportés Année n-1	3 202 603,29 €	161 829,15 €
Résultat de clôture	3 928 374,71 €	- 1 862 399,87 €
Solde restes à réaliser		1 804 126,75 €

Le résultat de la section d'investissement, qui est déficitaire de 1 862 399,87 € est reporté en dépenses d'investissement au compte 001 sur le budget primitif 2022.

Le résultat de la section de fonctionnement, qui est excédentaire de 3 928 374,71 € est affecté en partie à la couverture des restes à réaliser de fonctionnement, pour 1 804 126,75 € et du déficit d'investissement pour 1 862 399,87 €, soit une inscription totale au compte 1068 en recettes d'investissement de 3 666 526,62 €. Le montant restant, soit 261 848,09 €, est affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 sur le budget primitif 2021.

Budget primitif 2022 - Budget principal Ville

Le budget primitif de la ville se décompose comme suit :

- section de fonctionnement : 8 970 910,00 € tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement ;
- section d'investissement : 8 566 900,00 € en dépenses et 11 000 000,00 € en recettes.

L'article 1612-7 du CGCT permet en effet à une commune d'adopter son budget primitif en suréquilibre sur l'une ou l'autre des sections.

Article 1612-7 du CGCT : « A compter de l'exercice 1997, pour l'application de l'article L. 1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

A) Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRE		MONTANT
011	charges à caractère général	2 563 710,00
012	frais de personnel	4 325 400,00
65	charges de gestion courante	1 402 300,00
66	charges financières	80 000,00
67	charges exceptionnelles	73 000,00
68	dotations aux provisions (semi-budgétaires)	5 500,00
022	dépenses imprévues	99 000,00
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	422 000,00
TOTAL		8 970 910,00

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRE		MONTANT
70	produits des services	482 700,00
73	produit des impôts et taxes	4 585 550,00
74	dotations et subventions	3 091 300,00
75	produits de gestion courante	197 500,00
77	produits exceptionnels	16 811,91
013	atténuations de charges	127 200,00
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	208 000,00
002	excédent de fonctionnement reporté	261 848,09
TOTAL		8 970 910,00

B) Section d'investissement

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRE		MONTANT
20	immobilisations incorporelles <i>dont restes à réaliser 2020</i>	280 396,00 496,00
21	immobilisations corporelles <i>dont restes à réaliser 2020</i>	4 867 504,13 1 803 630,75
23	immobilisations en cours	45 000,00
204	subventions d'investissement versées	121 600,00
16	remboursement du capital de la dette et cautions	582 000,00
020	dépenses imprévues	300 000,00
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	208 000,00
041	opérations patrimoniales	300 000,00
001	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 862 399,87
TOTAL		8 566 900,00

Les recettes d'investissement se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRE		MONTANT
10	dotations, fonds divers	3 968 840,00
	<i>dont excédent de fonctionnement capitalisé</i>	<i>3 666 526,62</i>
13	subventions d'équipement	909 160,00
024	cessions	1 400 000,00
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	422 000,00
041	opérations patrimoniales	300 000,00
16	emprunt	4 000 000,00
TOTAL		11 000 000,00

Fixation des taux d'imposition 2022

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 a supprimé la Taxe d'habitation, et transféré la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes.

En 2021, le conseil municipal n'a pas voté de taux de taxe d'habitation.

Par ailleurs, le taux de TFPB voté par la commune a intégré la part départementale, faisant passer le taux communal de 23,52 % à 39,42 %, sans effet sur le contribuable de cette taxe.

S'agissant des taux communaux de la TFPB et de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), ils ne seront pas modifiés en 2022, car l'équipe municipale ne souhaite pas augmenter la fiscalité locale sur les foyers turripinois.

Les taux proposés pour 2022 s'établissent donc comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	42,48%
---	---------------

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	39,42 %
--	----------------

Versement de la subvention d'équilibre 2022 au CCAS

Afin de préserver l'équilibre budgétaire du CCAS et de rendre pérenne son activité sociale, il convient de maintenir une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 600 000 €.